



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.1, 3.3 et 3.4

N° de la demande : 2013-2008
Demande : Étiquette du produit (augmentation de la dose d'application, nombre ou fréquence des applications et méthode d'application)
Produit : Acide formique à 65 % à utiliser avec les kits prêts au remplissage et à l'utilisation MiteGone – tampons et méthode
N° d'homologation : 31315
Matière active (m. a.) : Acide formique
N° de document de l'ARLA : 2357965

Objet de la demande

La présente demande vise à homologuer une préparation commerciale, l'acide formique à 65 % à utiliser avec les kits prêts au remplissage et à l'utilisation MiteGone – tampons et méthode, à utilisation domestique pour lutter contre l'acarien de l'abeille et le varroa dans les colonies d'abeilles mellifères.

Évaluation des propriétés chimiques

L'acide formique à 65 % à utiliser avec les kits prêts au remplissage et à l'utilisation MiteGone – tampons et méthode est une méthode de lutte contre les infestations d'insectes dans les ruches. L'élément pesticide du produit contient de l'acide formique à 65 %, qui est homologué. Les exigences concernant les propriétés chimiques de l'acide formique à 65 % à utiliser avec les kits prêts au remplissage et à l'utilisation MiteGone – tampons et méthode sont remplies.

Évaluations sanitaires

Étant donné que la matière active de qualité technique est déjà homologuée, aucun renseignement toxicologique supplémentaire n'est requis pour caractériser la toxicologie de l'acide formique à 65 % à utiliser avec les kits prêts au remplissage et à l'utilisation MiteGone – tampons et méthode et de la matière active, l'acide formique. Une recherche des rapports d'incident concernant la matière active, l'acide formique, a été réalisée, et les cas ont été examinés. En date du 12 décembre 2013, aucun rapport d'incident lié à la matière active, l'acide formique, n'a été soumis à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) relativement à des humains ou des animaux domestiques. De même, aucun incident lié à l'acide formique n'a été déclaré par le California Department of Pesticide Regulation ni par l'Environmental Protection Agency des États-Unis.

Le profil d'emploi (méthode d'application, doses et délais) est similaire à la méthode par libération lente qui figure actuellement sur l'étiquette homologuée de l'acide formique à 65 % ; par conséquent, le scénario d'exposition à ce produit ne devrait pas être très différent de celui des produits liquides à base d'acide formique actuellement homologués.

Le mode d'emploi de l'acide formique à 65 % à utiliser avec les kits prêts au remplissage et à l'utilisation MiteGone – tampons et méthode permet d'éviter les résidus d'acide formique dans le miel à des concentrations préoccupantes sur le plan toxicologique : il limite son utilisation en dehors de la miellée en l'absence de hausses à miel, et il prévoit un délai d'attente avant récolte de deux semaines, comme les autres produits à base d'acide formique homologués pour cet emploi.

Évaluation environnementale

Il est peu probable que l'utilisation d'une solution à 65 % d'acide formique pour supprimer l'acarien de l'abeille et le varroa dans les colonies d'abeilles mellifères entraîne une exposition importante dans l'environnement. Le produit sera contenu dans la structure physique qui renferme la colonie, où il se volatiliserait et se dissiperait rapidement; dans ces conditions, aucun liquide ne devrait s'échapper dans l'environnement.

Évaluation de la valeur

Parmi les renseignements sur la valeur examinés à l'appui de l'acide formique à 65 % à utiliser avec les kits prêts au remplissage et à l'utilisation MiteGone – tampons et méthode, on compte cinq essais, des rapports d'observation, des justifications scientifiques et des rapports sur les historiques d'emploi. Les renseignements soumis sur la valeur appuient le traitement des colonies d'abeilles mellifères infestées par le varroa à l'aide d'une dose d'application d'un tampon MiteGone imbibé de 120 à 125 g d'acide formique liquide à 65 % tous les cinq cadres d'abeilles, ce qui a permis d'obtenir une suppression de 65 à 100 % de cet organisme nuisible. Bien qu'aucune donnée n'a été fournie sur l'acarien de l'abeille, le traitement des colonies d'abeilles mellifères infestées par ce nuisible est étayé. L'acide formique est connu pour son activité contre l'acarien de l'abeille, et la suppression de ce nuisible peut être extrapolée à partir des renseignements fournis sur la suppression du varroa.

Conclusion

L'ARLA a terminé l'évaluation des renseignements fournis à l'appui du produit, l'acide formique à 65 % à utiliser avec les kits prêts au remplissage et à l'utilisation MiteGone – tampons et méthode, et a déterminé que ces renseignements sont suffisants pour étayer l'utilisation domestique de ce produit pour la suppression de l'acarien de l'abeille et du varroa dans les colonies d'abeilles mellifères.

Références

PMRA Document Number	Référence
2290424	2013, Description of Pest Problem, DACO: 10.2.2
2290427	2013, FORMIC ACID AS A REPELLENT FOR THE SMALL HIVE BEETLE. HISTORY OF OBSERVATION AND EXPERIENCES FROM RESEARCH IN FLORIDA USA, DACO: 10.2.3.4
2290428	2013, EVALUATION OF SELECTED BIO PESTICIDES FOR THE LATE FALL CONTROL OF VARROA MITES IN A NORTHERN TEMPERATE CLIMATE, DACO: 10.2.3.4
2290429	2013, FORMIC ACID EVAPORATION PADS (MITEGONE) AS A Varroa MITE CONTROL TOOL, DACO: 10.2.3.4
2290430	2013, ECONOMICS, DACO: 10.4
2290431	2013, CAPABILITY with CURRENT MANAGEMENT PRACTICES & IPM, DACO: 10.5.2
2290432	2013, RESISTANCE MANAGEMENT, DACO: 10.5.3
2290433	2013, CONTRIBUTION TO RISK REDUCTION, DACO: 10.5.4
2290434	2013, SURVEY OF ALTERNATIVES CHEMICAL AND NON CHEMICAL, DACO: 10.5,10.5.1
2290435	2013, VARROA REPRODUCTION GUIDELINE, DACO: 10.6
2290438	2013, ADVERSE EFFECTS ON USE SITE, DACO: 10.3,10.3.1,10.3.2
2290439	2013, EFFICACY TRIALS, DACO: 10.2.3,10.2.3.1
2290440	2013, VALUE SUMMARIES, DACO: 10.1
2290441	2013, Mode of action of: LOW DOSE CONTINUOUS RELEASE METHOD, DACO: 10.2,10.2.1
2290443	2013, Use Description/Scenario - Non-Agricultural Sectors, DACO: 5.2
2290446	Fleitas, J.L.; Rodriguez, A.B.; De la Fe, C.; Corbera, A.S., Gran Ca Naria Island, Spain. April 2005., 2013, SCIENTIFIC ESSAYS ABOUT MITEGONE METHOD (VARROA DESTRUCTOR ORGANIC TREATMENT.), DACO: 12.5.10
2290447	2013, Hive and Equipment, DACO: 10.2
2290457	2011, MiteGone - Use History Validation HM, DACO: 10.2.3.4
2290458	M. Stanghelini, P. Raybold, and W. Wilson Rutgers University, Dep. Of Agriculture NJ. 2004., 2004, FORMIC ACID EVAPORATION PADS (MITEGONE) AS A Varroa MITE CONTROL TOOL: 2004 Formic Acid Preliminary Report., DACO: 10.2.3.4
2290463	M. Stanghelini, P. Raybold. Rutgers University, Dep. Of Agriculture NJ. 2004., 2004, ABJ, June 2004, page 475. Volume 144. NO 6., EVALUATION OF SELECTED BIO PESTICIDES FOR THE LATE FALL CONTROL OF VARROA MITES IN A NORTHERN TEMPERATE CLIMATE., DACO: 10.2.3.4

2290464	Adony Melathopoulos, Bill Ruzicka and John Gates, 2000, Hivelights, 2000 Vol. 13 #4; Can you Make Varroa Sick?, REPORT ON MITEGONETM; A COMMERCIAL SLOW RELEASE ACARICIDE TREATMENT OF 65% FORMIC ACID, DACO: 10.2.3.2
2290465	Bill Ruzicka and Steve and Mike Grande BRANDON central Florida 2007, 2007, EVALUATION OF MITEGONE FORMIC ACID TREATMENT AS AN EFFECTIVE CONTROL OF VARROA AND TRACHEA MITES AND VARIOUS APPLICATIONS OF MITEGONE PADS AS SMALL HIVE BEETLE REPELLENT IN A SUBTROPICAL CLIMATE - PHASE 1, DACO: 10.2.3.4
2290466	Bill Ruzicka, 2007, EVALUATION OF MITEGONE FORMIC ACID TREATMENT AS AN EFFECTIVE CONTROL OF VARROA AND TRACHEA MITES AND VARIOUS APPLICATIONS OF MITEGONE PADS AS SMALL HIVE BEETLE REPELLENT IN A SUBTROPICAL CLIMATE PHASE 1, DACO: 10.2.3.2
2290469	2011, VALIDATION and Use History, DACO: 10.2.3.4
2290470	2011, Use History Validation, DACO: 10.2.3.4
2290471	2011, Use History Validation, DACO: 10.2.3.4
2290472	2013, Use History Validation, DACO: 10.2.3.4

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.